

LETTRE D'INFOS

MAIRIE DE CIVENS

Tél. 04 77 26 04 45

mairie.civens@wanadoo.fr

www.mairie-civens.fr



NOVEMBRE 2018

SEANCE DU 26 JUILLET 2018

Ordre du jour.

-Révision des Attributions de Compensation- Fonds de concours- Appel d'offres voiries- Convention fourrière animale- Convention TIPI- Acquisition parcelles pour alignement- Questions diverses.

Révision dite « libre » des Attributions de Compensation (AC).

Les attributions de compensation résultent d'un transfert de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Sur la base du rapport de la CLECT, il est proposé de modifier les attributions de compensation perçues par les douze communes de l'ancienne EPCI Feurs en Forez.

Pour notre commune les AC restent inchangées de 2018 à 2022. Les AC baisseront chaque année, à partir de 2023 de 6 901€.

Fonds de concours

Le pacte fiscal mit en place par Feurs en Forez prévoyait le versement d'un fonds de concours en contrepartie d'une hausse de fiscalité. Il est proposé de verser au cours des années 2018-2021 des fonds de concours avec une baisse progressive annuelle de 6 902€

Cette perte de fiscalité devrait être compensée par une hausse du taux communal. Les contribuables des anciennes communes de Feurs en Forez ont vu le taux intercommunal baisser en 2017.

Pour rappel : Le conseil n'a pas délibéré pour la hausse des taxes ménages.

Fourrière animale.

La commune a confié au Domaine des Muriers situé à Saint-Etienne-le-Molard le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions du code rural, les chiens et les chats trouvés, errants ou en état de divagation sur son territoire. Lorsque les chiens et les chats accueillis sont identifiés, le Domaine des Muriers prévient le propriétaire dans les plus brefs délais. Lorsque qu'ils ne sont pas identifiés, les animaux sont gardés pendant 8 jours. Dans tous ces cas, à l'issue de ce délai, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriétaire du gestionnaire de la fourrière qui pourra en disposer dans les conditions prévues par la loi. La restitution à leur propriétaire, des chiens et des chats entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière.

Après ce délai légal de garde, un chat ou une chatte sera, après avis du vétérinaire soit stérilisé ou castré, soit euthanasié. Les entrées et sorties sont consignées sur un registre spécial.

Frais de fourrière à la charge du propriétaire d'un animal :

Frais de dossiers et de recherche du propriétaire 15€

Frais de garde pour un chien par jour 15€

Frais de garde pour un chat par jour 15€

Frais kilométrique de déplacement 0.6€ le km

Le Domaine des Muriers assure en urgence la capture de l'animal errant sur la voie publique.

Les tarifs sont : capture de l'animal en divagation 20€ de l'heure. Prise en charge de l'animal 15€, frais

kilométriques pour le déplacement 0.6€ le km. Ces frais sont à la charge du propriétaire de l'animal.

Convention TIPI

Les collectivités ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement de leurs créances par carte bancaire via le dispositif TIPI (Titres payables par Internet). Une convention avait été signée avec la Direction des finances publiques pour l'assainissement. Monsieur le Maire propose de signer une convention d'adhésion pour l'ensemble des titres (assainissement, loyers...). Le site est <https://www.tipi.budget.gouv.fr>. Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Questions diverses.

-Taxi : trois demandes ont été déposées pour obtenir un emplacement sur la commune. Un arrêté sera pris pour réserver un point délimité sur la Place de l'Ecole.

Fête patronale.

La fête patronale restera dans les mémoires, environ 700 personnes étaient présentes pour la diffusion du match de la finale de la Coupe du Monde. L'ambiance était excellente, la joie, le plaisir, la fierté étaient communicatifs. Un grand merci à tout l'équipe du Comité des Fêtes ainsi qu'à tous les bénévoles qui ont aidé à l'organisation.

La salle des associations sera réservée pour la fête le 20 et le 21 juillet 2019.

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Ordre du jour.

Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales- tarif-ménage, salle des Balcons du Forez- Legs Laffay- Questions diverses.

Commission contrôle des listes électorales.

La loi du 1er août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU) géré par l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur au 1er janvier 2019. Elle met fin au principe de révision annuelle des listes et permet l'inscription des citoyens jusqu'à quelques semaines avant le scrutin. Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations. Un contrôle a posteriori sera opéré par la commission de contrôle.

Les membres de la commission de contrôle seront nommés par le préfet.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission est composée de 5 conseillers municipaux (Pour Civens : 3 conseillers dans la 1ère liste et 2 conseillers dans la 2e liste).

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au Préfet. Les conseillers suivants souhaitent intégrer la commission de contrôle des listes électorales à partir du 1er janvier 2019 : Nathalie Blanchard, Edouard Poncet, Fabien Martinon, Mireille Laurendon, Maurice Rocle.

Ménage salle des Balcons du Forez.

La commune est amenée à mettre à disposition gratuitement la salle des Balcons du Forez dans le cadre de réunions. M le Maire souhaite facturer le nettoyage en cas de prêt. Il propose de fixer le tarif « nettoyage » à 200 €. Le conseil valide.

Legs Laffay.

M Jean-Baptiste Laffay, a, par testament du 20 février 1958 créé pour la commune de Civens, deux prix de vertu. Le montant revenant à la commune est partagé par moitié à la Cuma (représentant les agriculteurs) ainsi que pour trois personnes méritantes. Après les propositions du CCAS ainsi que ceux du Conseil, le vote est effectué à bulletins secrets. Les trois personnes désignées seront informées prochainement.

Questions diverses.

Désherbage : Ces dernières années, celles qu'on appelle les « mauvaises herbes » ont commencé à proliférer dans notre village. Une prolifération à laquelle l'interdiction de l'utilisation de produits phytos n'est pas étrangère. Les nouvelles techniques de désherbage seront manuelles, mécaniques ou thermiques. Il faut trouver la bonne solution. Le conseil réfléchit à l'achat d'un micro tracteur multi outils. En attendant il faut être patient et tolérant. Nos employés du service technique sont sollicités de toutes parts, cette année ils ont dû faire face aux nombreuses intempéries. Le cimetière, faute de temps a été un peu « abandonné » cet été. Franck et Yann ont rendu un cimetière propre à l'approche des fêtes de la Toussaint.

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

Ordre du jour.

Rapport d'activité CCFE- Contribution Siemly 2019- devis plomberie, vidéo, cuisine salle des associations- devis plomberie restaurant- décisions modificatives- Questions diverses.

Voirie.

La commune compte 21 300 ml de voies communales et 4 400 m² de places publiques. Elle n'a pas l'obligation d'entretenir les chemins ruraux, néanmoins elle effectue des petits travaux principalement sur ceux qui desservent les habitations. La commission voirie privilégie la réfection des chaussées par des enduits bicouches qui imperméabilisent le revêtement et évitent la formation de nids de poules.

L'entretien des fossés est assez technique, il faut curer uniquement le fond des fossés sans déstabiliser les parois et les accotements. Il est inutile de creuser au dessous du niveau des aqueducs, l'eau qui s'écoulera sera celle qui passe dans les tuyaux.

Les travaux de voirie à Goutte Fougère sont terminés. Le coût s'élève à 58 300€ HT. L'objectif de cette réalisation était d'améliorer l'enrobé et surtout permettre une sécurité accrue des piétons. Ces travaux permettront, nous l'espérons d'éviter une nouvelle inondation comme nous l'avons connue le 11 juin dernier.

Le budget pour l'année 2018 du programme voirie s'élève aux environs de 90 000€ TTC. Une demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Ordures Ménagères.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la CCFE met en place progressivement son plan d'actions pour harmoniser les services proposés en matière de gestion des déchets ménagers. Un nouveau marché de collecte des ordures ménagères sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2019. Les jours de ramassage resteront inchangés pour toutes les communes. Toutefois, les fréquences de collecte changeront pour certains usagers, Un calendrier va être distribué dans

tous les foyers courant décembre 2018 :

-un calendrier général pour les communes où la fréquence de collecte est unique,

-un calendrier spécifique (avec plan) pour chaque commune découpée en plusieurs secteurs, afin que chaque usager puisse repérer son secteur de ramassage.

Il y aura une collecte tous les 15 jours pour la plupart des petites communes. La commune de Civens fera exception. Une zone dite "agglomérée" de plus de 2000 habitants (avec continuité de logements de moins de 200 mètres) est commune avec Feurs. Cette zone sera collectée 1 fois par semaine.

Les habitants de Civens situés sur cette zone seront donc ramassés 1 fois par semaine. En dehors de cette zone, les habitants de Civens seront collectés 1 fois tous les 15 jours.

Salle des Associations-chaudière restaurant.

L'administrateur de la société Atouts Bois sollicite la résiliation amiable du marché plomberie de la salle des associations. L'entreprise Bealem est retenue pour l'exécution des travaux.

Pour les mêmes raisons, le marché pour le changement de la chaudière du restaurant est nécessaire. L'entreprise Montabonnel effectuera les travaux.

Fossés et travaux Goutte-Fougère.

L'entreprise Balmont a curé 2215 mètres de fossés.

Chemin de Goutte Fougère :

Afin de gérer les eaux pluviales sur l'ensemble du chemin mais aussi pour sécuriser les piétons, des travaux d'enrobés et de bordures ont été réalisés. La largeur du chemin a été diminuée, la vitesse devrait être réduite.

Certains riverains trouvent les bordures trop hautes, une solution est actuellement étudiée afin de faciliter les entrées des véhicules.

Une étude est également en cours pour la création d'un giratoire sur le route Pouilly-Rozier. L'accord du département est obligatoire. Affaire à suivre.

Épisode neigeux.

Franck et Yann ont commencé le déneigement à 23h. Nous rappelons que les grands axes sont faits en priorité. Le déneigement ne peut s'effectuer si des véhicules sont en stationnement en bordure de voie.

Pour les personnes isolées, un registre est ouvert en mairie. Toutes les personnes de plus de 60 ans peuvent s'inscrire. La mairie les contactera en cas de canicule ou intempéries importantes. Un numéro d'appel gratuit en cas de canicule, le 0800 06 66 66.

Il est certain qu'il est très difficile pour la mairie d'intervenir chez les particuliers en cas de grosses chutes de neige comme on en a connu le 30 octobre. La meilleure solution est l'entraide entre voisins. Cela s'est produit en plusieurs endroits de la commune. Merci à tous ceux qui ont participé à cette assistance.

INFOS.

Il est demandé aux propriétaires de tailler les arbres et haies jouxtant les voies communales, la végétation compromet la sécurité des riverains et usagers. La chute de branches sur la chaussée, lors de l'épisode neigeux a perturbé le travail de nos agents. Nous rappelons qu'en cas d'accident la responsabilité des propriétaires est engagée.

Manifestations à venir

-
Dimanche 9 décembre : Arrivée du Père Noël, CDF -
Samedi 15 décembre : Colis de Noël CCAS - Jeudi 20 décembre : Arbre et repas de Noël APE et municipalité.
Vendredi 4 janvier 2019 : Vœux du Maire - Dimanche 6 janvier : concours de belote Forez-Donzy-Football-Club - Samedi 19 janvier : Loto APE - Samedi 26 janvier : soirée familiale les Baladins.